

# CONCOURS « Des légumes gratuits pendant un an? Ça se peut. »

Règlement de participation (le « **Règlement** »)

## 1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le Concours « Des légumes gratuits pendant un an? Ça se peut. » (le « **Concours** ») est tenu par Bonduelle Canada Inc. (l'« **Organisateur** »). Le Concours débute le 31 janvier à 11 h 00 min 01 sec heure de l'Est (HE) et se termine le dimanche 3 avril 2022 à 23 h 59 min 59 sec HE (la « **Durée du Concours** »). L'horloge utilisée par l'Organisateur sera l'horloge officielle pour déterminer la date et l'heure de la réception d'une Participation (telle que définie ci-dessous).

## 2. ADMISSIBILITÉ

Les personnes admissibles à participer à ce Concours sont celles qui répondent aux critères suivants au moment de leur participation au Concours : elles sont des résidentes légales au Québec et ont atteint l'âge de la majorité (le « **Participant** » ou collectivement, les « **Participants** »).

Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, agents, représentants ou mandataires de l'Organisateur ainsi que ceux de ses filiales, compagnies liées, franchisés, compagnies affiliées, agences de publicité et de promotion et fournisseurs de prix ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), conjoint légal ou de fait, et tous les individus avec lesquelles ces personnes sont domiciliées, que ces personnes aient ou non un lien de parenté entre elles.

## 3. COMMENT PARTICIPER

Pour vous inscrire au Concours, allez sur le site Internet : [arcticgardens.ca/concours](http://arcticgardens.ca/concours) (le « **Site du Concours** »). Le Participant devra ensuite suivre les étapes suivantes pour s'inscrire au Concours :

- a. Pendant la Durée du Concours, le Participant doit :
  - Procéder à l'achat de 2 produits surgelés Bonduelle et/ou Arctic Gardens. Ensuite, le Participant devra soumettre dans son inscription au Concours la facture de son Achat. La Photo ne doit contenir que la facture;

OU

  - dans l'espace réservé à cet effet sur le Site du Concours, expliquer en cent (100) mots son intérêt envers le Concours et l'Organisateur. Le texte soumis doit être original (non copié) pour chaque participation et ne violer aucune loi applicable, incluant, les lois applicables en matière de propriété intellectuelle. Un Participant ne peut soumettre le même texte qu'une seule fois.
- b. Le Participant doit remplir tous les champs obligatoires du formulaire de participation, dont entre autres, son prénom, son nom de famille, date de naissance, numéro de téléphone, adresse courriel, ville, province, code postal et confirmer avoir lu et accepté les conditions et le règlement du Concours ;
- c. En participant au Concours, le Participant accepte de se conformer au présent Règlement et à la politique de vie privée de l'Organisateur.

- d. En cliquant sur « soumettre », le Participant obtiendra une participation au Concours (« **Participation** »). Maximum d'une (1) Participation par Jour par personne (un « Jour » est un jour calendrier standard).

Pour obtenir une (1) Participation supplémentaire, le Participant aura la possibilité de s'inscrire à l'infolettre Arctic Gardens. Cette Participation additionnelle ne peut être exercée qu'une seule fois pendant la Durée du Concours par le Participant et ce, peu importe l'adresse courriel utilisée.

Le Participant doit soumettre chaque Participation personnellement. Le Participant peut seulement utiliser une (1) adresse courriel relativement à ce Concours. Les Participations reproduites mécaniquement, falsifiées ou altérées sont nulles. L'Organisateur n'est pas responsable des Participations perdues, retardées, non livrées ou invalides, lesquelles seront disqualifiées. Toutes les Participations deviennent la propriété exclusive de l'Organisateur, elles ne vous seront pas retournées.

Toute tentative par un Participant de se procurer plus que le nombre de Participations déterminé, en utilisant plusieurs adresses courriel, comptes de réseaux sociaux, identités, enregistrements, identifiants de connexion, ou toute autre méthode résultera en l'annulation des Participations du Participant et ce dernier pourra être disqualifié à la seule discrétion de l'Organisateur. L'utilisation de tout système automatisé (notamment, mais sans s'y limiter, les Participations soumises au moyen de robots, de scripts, de macro-commandes ou d'un autre service automatisé) pour participer est interdite et entraînera la disqualification du Participant. Advenant une contestation de l'identité d'une personne qui a soumis une Participation, le titulaire de compte autorisé de l'adresse courriel sera présumé être le Participant. Le « titulaire de compte autorisé » est la personne assignée à l'adresse courriel par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne ou l'organisme responsable de l'assignation du compte pour l'adresse courriel. Les Participants sélectionnés pourraient avoir à fournir une preuve attestant qu'ils sont les titulaires autorisés d'un compte donné.

#### **4. LA PHOTO**

En soumettant la Photo et/ou un texte (le « **Contenu du Participant** »), vous attestez que le Contenu du Participant a été créé par vous et qu'il est authentique, qu'il ne fait référence à aucune personne ou entité (autre que vous et l'Organisateur) ni ne la mentionne sans son consentement exprès, qu'il ne viole aucun droit d'auteur, marque de commerce, droit à la vie privée, droit de publicité ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou droit de toute personne ou entité (autre que vous), qu'il a été créé de façon légale et sécuritaire et qu'il vous appartient.

Vous comprenez que l'Organisateur peut, sans toutefois en avoir l'obligation, passer en revue le Contenu du Participant soumis et refuser d'afficher, modifier ou retirer le Contenu du Participant et ainsi, éliminer la Participation en lien avec le Contenu du Participant.

#### **5. LES PRIX**

##### **a) Les Prix.**

Il y aura dix (10) Prix disponibles dans le cadre du Concours. Les Prix sont d'une valeur approximative globale de huit mille cent vingt dollars (8 120\$). Chaque Prix comporte une carte-cadeau d'épicerie de 500 \$ + 1 an de produit Arctic Gardens gratuit d'une valeur au détail approximative de 312 \$ (remis sous la forme de 52 coupons). La valeur au détail approximative d'un Prix est en devise canadienne et inclut le montant de taxes applicables TPS et TVQ.

Limite d'un prix par Participant.

Le Prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent Règlement et ne pourra, en aucun cas, être en totalité ou en partie transféré à une autre personne. Le Gagnant n'aura pas droit à la différence, s'il y a lieu, entre la valeur approximative du Prix et la valeur réelle. Si une portion d'un Prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation monétaire ne sera remise.

En tout temps et pour quelque motif que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer en tout ou en partie un Prix tel qu'il est décrit au présent Règlement par un prix de même nature et de valeur équivalente ou supérieure, ou, à son entière discrétion, d'attribuer la valeur monétaire du Prix (ou d'une composante d'un Prix) indiquée au présent Règlement.

## 6. TIRAGE

Les Prix seront octroyés lors d'un tirage au hasard parmi les Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours. Le tirage aura lieu le 4 avril 2022 à 9:00 am au bureau de l'agence Cri Communication Inc. situé au 85, rue St-Paul Ouest, suite 120, Montréal (Québec), H2Y 3V4.

## 7. ATTRIBUTION DES PRIX

Les chances qu'un Participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de Participations éligibles reçues pendant la Durée du Concours

L'Organisateur contactera les Participants sélectionnés lors du tirage dans les vingt-quatre (24) heures suivant le tirage, par courriel ou par téléphone (information fournie au moment de l'inscription).

Le Participant sélectionné devra ensuite contacter l'Organisateur au plus tard dans les quarante-huit (48) heures de l'avis de l'Organisateur susmentionné selon les instructions données par l'Organisateur.

Dans l'éventualité où l'Organisateur n'arriverait pas à contacter le Participant sélectionné ou si ce dernier ne revient pas vers l'Organisateur pour quelque raison que ce soit dans le délai susmentionné, l'Organisateur se réserve le droit, à sa discrétion, de procéder à un autre tirage afin de tenter d'attribuer le Prix visé et la procédure de contact susmentionnée sera appliquée. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix, autrement que conformément au présent Règlement.

Pour être déclaré gagnant (le « **Gagnant** »), le Participant sélectionné doit satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours et se conformer aux exigences suivantes :

1. Signer une « **Déclaration d'exonération de responsabilité** ». Ce document doit être retourné à l'Organisateur dans les quarante-huit (48) heures suivant son envoi au Participant sélectionné ou dans un délai autrement prévu par l'Organisateur ;
2. Répondre correctement, sans aucune assistance, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique administrée à un moment mutuellement acceptable par téléphone ;
3. Sur demande de l'Organisateur, le cas échéant, fournir une pièce d'identité avec une photographie.

Si le Participant sélectionné ne peut satisfaire à ces conditions, il ne pourra pas être déclaré gagnant d'un Prix et l'Organisateur appliquera la procédure pour resélectionner un Participant, qui pourra être disqualifié de la même manière.

Le Gagnant recevra le Prix par la poste ou par courriel aux adresses inscrites sur la Déclaration d'exonération de responsabilité. Le Gagnant recevra également toutes les informations relatives au Prix par téléphone ou courriel.

## **8. CONDITIONS GÉNÉRALES**

**8.1 Renseignements personnels.** L'Organisateur et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels fournis par les Participants lors de leur Participation au Concours pour gérer et administrer le Concours et l'octroi des Prix. Chacun des Gagnants autorise l'Organisateur à utiliser son nom, sa photographie, sa ville, sa voix, ses images et/ou déclarations relativement à son prix à des fins publicitaires dans tout média connu maintenant ou qui sera développé à l'avenir, incluant sur Internet, à tout moment, à perpétuité, et ce, sans aucune forme de rémunération ou d'avis.

La possibilité de recevoir d'autres communications relativement aux produits, concours et autres offres promotionnelles de l'Organisateur peut être offerte par l'Organisateur. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au Participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti, sous réserve de ce qui est prévu par les lois applicables.

**8.2 Déroulement du Concours et disqualification.** L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler le bulletin de participation d'un Participant ou de disqualifier un Participant du présent Concours et/ou de l'exclure de tout autre Concours ou promotion future tenue par l'Organisateur 1) s'il fait défaut de respecter chacune des conditions du présent Règlement; 2) s'il participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants; ou 3) s'il est soupçonné d'avoir i) trafiqué directement ou indirectement le déroulement du Concours, ii) fait une fausse déclaration relativement à sa participation, ou iii) enfreint le présent Règlement.

Toute tentative visant à endommager délibérément toute composante liée à la participation ou à l'administration du Concours ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de livrer le Participant ou toute autre personne liée, directement ou indirectement, aux autorités judiciaires compétentes et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent Règlement, les décisions de l'Organisateur relativement à tout aspect du Concours sont définitives. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. L'invalidité ou l'inopposabilité de l'une des dispositions du présent Règlement n'a aucune incidence sur la validité ou l'opposabilité de toute autre disposition contenue aux présentes. Si une disposition du Règlement est jugée non valide ou autrement inapplicable, le présent Règlement demeurera en vigueur et devra être interprété comme si la disposition non applicable ne faisait pas partie des présentes. Les titres de paragraphes sont utilisés à des fins de référence seulement et ne doivent pas influencer sur l'interprétation du Règlement.

**8.3 Limitation de responsabilité.** En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer de toute obligation et responsabilité l'Organisateur, et ses filiales, compagnies affiliées, agences de publicité, partenaires, détaillants, distributeurs et tous les autres intervenants liés au Concours ainsi

que leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires** ») en raison de la participation au Concours du Participant ou d'une tentative de participer au Concours, incluant, mais sans s'y limiter :

- En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de toute obligation et responsabilité à l'égard de tout dommage ou perte causés par tout problème ou défaut technique susceptible de perturber le Concours ou le déroulement de celui-ci, et découlant notamment, mais sans s'y limiter, du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, de la perte ou à l'absence de communication réseau ou de toute transmission ou téléchargement défaillant, incomplet ou effacé par tout ordinateur ou tout réseau. L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que toutes les composantes liées à la participation et à l'administration du Concours, incluant le site Internet du Concours ou tout site y étant lié, le cas échéant, seront accessibles ou fonctionnelles sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'elles seront exemptes de toute erreur. L'utilisation de toute composante liée à la participation et à l'administration du Concours se fait au propre risque du Participant. En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de toute responsabilité à l'égard des erreurs humaines, typographiques, techniques ou informatiques, des erreurs d'impression ou de réseau qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration du Concours, du téléchargement ou du traitement des bulletins de participation, de l'annonce des Prix ou dans les documents liés au Concours ;
- En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit, découlant ou liée à la participation ou à la tentative de participer au Concours, incluant, mais sans s'y limiter, pour les bulletins de participation, les courriels de participation sans achat ou les déclarations d'exonération de responsabilité perdues, incomplètes, transmises en retard ou mal acheminées ;
- En acceptant un Prix, chaque Gagnant dégage les Bénéficiaires de toute responsabilité, de toute obligation, de toute réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à l'acceptation et/ou à l'utilisation du Prix, incluant, sans s'y limiter, toute blessure, mort ou dommage aux biens ou perte de biens. Chaque Gagnant reconnaît qu'à compter de la remise du Prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le Prix, dans les limites du droit applicable.

En tant que Participant, vous déchargez et octroyez une quittance perpétuelle aux Bénéficiaires de toute action, cause d'action ou réclamation présente ou à venir que vous avez ou pouvez avoir découlant de toute cause, raison ou élément que ce soit lié à l'utilisation du Contenu du Participant.

**8.4 Modification du Concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, et ce sans préavis ni obligation, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec (la « **Régie** »), si requise.

**8.5 Fin de la participation au Concours.** Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Concours, ou toute partie du Concours, ne peut se dérouler comme prévu pour toute raison, y compris sans s'y limiter, en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'erreurs de programmation ou de défaillances techniques, qui selon l'Organisateur, à son entière discrétion, corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal du Concours, l'Organisateur peut, à son entière discrétion, sujette seulement à l'approbation de la Régie, annuler toute Participation suspecte, et : (a) mettre fin au Concours, ou à toute partie du Concours; (b) modifier ou interrompre le Concours, ou toute partie du Concours, pour corriger le problème, puis remettre le Concours, ou toute partie du Concours, en vigueur d'une façon qui respecte mieux l'esprit du présent Règlement et/ou; (c) décerner les prix parmi les Participations admissibles conformes reçues avant la découverte du problème, conformément aux critères de sélection des gagnants stipulés aux présentes.

**8.6 Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.

**8.7** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler.